

GO PROPERTY
Société civile
au capital de 3 000 000 euros
Siège social : 164 Chemin Saint Jean du Désert
13005 Marseille
537 978 819 RCS Marseille

**PROCÈS-VERBAL
DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE EXTRAORDINAIRE
DU 02 OCTOBRE 2025**

Le 02 octobre 2025 à 10 Heures, les associés se sont réunis au siège social, 164 Chemin Saint Jean du Désert Bât B, 13005 Marseille, en assemblée générale extraordinaire sur convocation de la gérance

Monsieur Olivier GARCIA préside la séance en qualité de Gérant associé.

Le Président constate que sont présents :

- Madame Delphine GARCIA-BRIANCON, détenteur de la pleine propriété de 1 part
- Monsieur Olivier GARCIA, détenteur de la pleine propriété de 43 038 parts

Total des parts des associés présents ou représentés : 43 039 parts détenues en pleine propriété sur les 43 039 parts composant le capital social.

Le Président constate que tous les associés sont présents ou représentés et que l'assemblée peut valablement délibérer et prendre ses décisions à la majorité requise.

Le Président de Séance dépose sur le bureau et met à la disposition de l'assemblée :

- Le rapport de la Gérance ;
- Le texte du projet de résolutions.

Le Président déclare que tous les documents prescrits par les articles 40 et 41 du décret 78-704 du 3 juillet 1978 ont été adressés aux associés en même temps que la convocation et tenus à leur disposition au siège social pendant le délai de quinze jours ayant précédé l'assemblée.

Conformément aux dispositions réglementaires, le texte des résolutions et le rapport de la gérance ont été tenus au siège social à la disposition des associés où ils ont pu en prendre connaissance ou copie.

L'assemblée sur sa demande donne acte au Président de sa déclaration et reconnaît la validité de la convocation.

Puis le Président rappelle que l'assemblée est réunie à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

- Réduction du capital social d'une somme de 1 233 000 euros.
- Modification corrélative des statuts.
- Pouvoir en vue des formalités.

Puis le Président ouvre la discussion.

Personne ne demandant la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions inscrites à l'ordre du jour.

DGB



PREMIERE RESOLUTION

L'assemblée générale, après avoir pris connaissance du rapport du gérant, et après avoir constaté que les comptes annuels arrêtés à la date du 31 décembre 2024 font apparaître une perte de -1 232 765 euros, décide que le capital social, actuellement fixé à 3 000 000 euros et divisé en 43 039 parts de 69.7042 euros de valeur nominale, est réduit de 1 233 000 euros par imputation à due concurrence des pertes, et par la création d'une réserve indisponible s'élevant à 235 euros, destinée à l'affectation future de la perte probable de l'exercice en cours et des exercices suivants.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

DEUXIEME RESOLUTION

L'assemblée générale décide de réaliser la réduction du capital votée sous la résolution qui précède par voie de diminution de 28.6484 euros de la valeur nominale de chaque part sociale qui passe de 69.7042 euros à 41.0558 euros.

L'assemblée générale décide par ailleurs que la valeur nominale des parts sociales ne sera plus mentionnée dans les statuts.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

TROISIEME RESOLUTION

En conséquence de la résolution qui précède, l'assemblée générale décide de modifier comme suit les articles et des statuts :

ARTICLE 6. Apports

Il est rajouté le paragraphe suivant :

Aux termes d'une décision de l'assemblée générale extraordinaire en date du 02/10/2025 le capital social a été réduit de 1 233 000 euros pour être ramené à 1 767 000 euros.

ARTICLE 7. Capital social

Le capital social est fixé à la somme de 1 767 000 euros. Il est divisé en 43 039 parts sociales numérotées de 1 à 43 039 et attribuées aux associés ainsi qu'il suit :

Monsieur Olivier GARCIA, à concurrence de
Numérotées de 1 à 40 999 et de 41 001 à 43 039

43 038 parts sociales

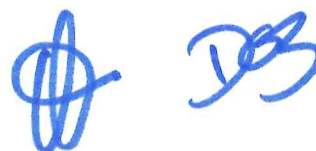
Madame Delphine BRIANCON née GARCIA,
à concurrence de
Numérotée 41 000

1 part sociale

Soit total des parts composant le capital social

43 039 parts sociales

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.



QUATRIÈME RÉOLUTION

L'assemblée générale délègue tous pouvoirs au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait des présentes à l'effet d'accomplir toutes les formalités légales.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée

De tout ce que dessus il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par les associés et répertorié sur le registre des décisions concernées.

LES ASSOCIES



